

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 65802

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE LOUIS BLERIOT
Ville de Bourg-en-Bresse
En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de démolition par l'entreprise CESARATO CARRELAGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUIS BLERIOT

ARRÊTE

Article 1 : Le Jeudi 16/01/2025, le Vendredi 17/01/2025 et le Lundi 20/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places à hauteur du n° 6 RUE LOUIS BLERIOT.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CESARATO CARRELAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le Mercredi 22/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°6 RUE LOUIS BLERIOT :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CESARATO CARRELAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18

Ces dispositions sont applicables de 07h30 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise CESARATO CARRELAGE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08/01/2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

